

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FÉVRIER 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°3**

**Objet : MODIFICATION D'UN REPRESENTANT DE LA CA VAL PARISIS AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF)**

L'an deux mille vingt cinq, le dix février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 3 février 2025 s'est réuni, Salle Polyvalente - 10 rue des Jardins - 95 220 PIERRELAYE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Fazila DEHAS, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Cyril JOLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Florence PORTELLI par Xavier MELKI  
Michel VALLADE par Marie-Françoise JOLLY  
Jean AUBIN par Christine MATTEI  
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier DUBOURG  
Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ  
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC  
Zouina MENNAD par Nicole LANASPRE  
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD  
Thomas COTTINET par Camille CARON  
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT  
Carole CHESNEAU par Benoît BLANCHARD  
Lucie MICCOLI par Nicolas KOWBASIUK

**Étaient absents excusés :**

Marc SCHWEITZER, Darine BOUADIS

**N°D\_2025\_003**

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

Secrétaire de Séance : Carole FAIDHERBE,

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 73  
Nombre de pouvoirs : 12  
Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5711-2,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux d'Île-de-France,

Vu la délibération N° D/2020/49 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la CA Val Parisis au sein du Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF).

Vu la délibération N° D/2021/92 du conseil communautaire du 27 septembre 2021 portant installation d'un conseiller communautaire pour la commune de Saint-Leu-la-Forêt et modification du tableau du bureau et du conseil communautaires,

Vu la délibération N° D/2021/95 du conseil communautaire du 27 septembre 2021 portant modification des représentants de la CA Val Parisis au sein du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF),

Vu la délibération N° D/2022/100 du conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant installation de trois conseillers communautaires pour les communes de Cormeilles-en-Parisis et de Herblay-sur-Seine,

Vu la délibération N° D/2022/104 du conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification d'un représentant de la CA Val Parisis au sein du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF),

Vu la délibération N° D/2024/002 du conseil communautaire du 5 février 2024 portant modification d'un représentant de la CA Val Parisis au sein du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF),

Vu la délibération N° D/2024/023 du conseil communautaire du 2 avril 2024 portant modification d'un représentant de la CA Val Parisis au sein du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF),

Vu la délibération N° D/2024/112 du conseil communautaire du 7 octobre 2024 portant modification d'un représentant de la CA Val Parisis au sein du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF),

Considérant que le Syndicat des Eaux d'Île-de-France gère le service public de l'eau potable pour le compte de 149 communes de la région parisienne,

Considérant que suite au décès de M. Jean-Noël CARPENTIER, il convient de modifier la composition des représentants au sein du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), M. Miloud GOUAL est désigné en qualité de membre titulaire en lieu et place de Jean-Noël CARPENTIER,

Considérant que le conseil communautaire a souhaité à l'unanimité procéder au vote à main levée, Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

N°D\_2025\_003

**MODIFIE** les représentants de la CA Val Parisis, appelés à siéger au Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), conformément au tableau ci-dessous :

<b>SEDIF</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>BEAUCHAMP</b>	Régis BRASSEUR	Antoine WALTER
<b>BESSANCOURT</b>	Aze-dine MESSAOUDI	Estelle CABARET
<b>CORMEILLES-EN-PARISIS</b>	Jérôme THIERRY	Sophie SAND
<b>EAUBONNE</b>	Bernard LE DUS	François ARMAND
<b>ERMONT</b>	Benoît BLANCHARD	Etienne RAVIER
<b>FRANCONVILLE-LA-GARENNE</b>	Patrick BOULLÉ	Henri FERNANDEZ
<b>FREPILLON</b>	Pascal DERCHE	Sébastien HUART
<b>HERBLAY-SUR-SEINE</b>	Philippe BARAT	Benoît VINCENT
<b>LA FRETTE-SUR-SEINE</b>	Philippe AUDEBERT	Nathalie JOLLY
<b>LE PLESSIS-BOUCHARD</b>	Marie-Pierre JÉZÉQUEL	Raoul JOURNO
<b>MONTIGNY-LES-CORMEILLES</b>	Miloud GOUAL	Casimir PIERROT
<b>PIERRELAYE</b>	Michel VALLADE	Christophe CONNAN
<b>SAINT-LEU-LA-FORET</b>	Monique BAQUIN	Julien MAESTRONI
<b>SANNOIS</b>	Laurence TROUZIER EVEQUE	Frédéric PURGAL
<b>TAVERNY</b>	Florence PORTELLI	Philippe ARÈS

Fait et délibéré ce jour à Pierrelaye.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil  
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

**webdelib**

ID : 095-200058485-20250211-D\_2025\_003-DE

**N°D\_2025\_003**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»